PRIX

PROPOSÉ

PAR L'ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE,

POUR L'ANNÉE 1774.

L'ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE propose de nouveau, pour le Prix de l'Année 1774, le Sujet suivant :

EXPOSER les inconvéniens qui résultent de l'abus des Onguens & des Emplâtres ; & de quelle réforme la Pratique vulgaire est susceptible, à cet égard, dans le Traitement des Ulcères.

ON desire que ceux qui traiteront cette matiere importante, s'étayent de l'observation & de l'expérience, en suivant l'histoire de l'Art dans les variations de la pratique en différens temps & en différens lieux. Les avantages & les inconvéniens, tant absolus que relatifs, de ces sortes de médicamens, ne doivent pas être moins envisagés par les causes que par les effets, si l'on veut sçavoir, par principes, quel a été leur usage abusif, & le réformer judicieusement. Des connoissances précises sur le procédé de la nature dans les cas les plus simples, & sur les obstacles qu'y oppose chaque espece d'Ulcère, montreront comment les Onguens & les Emplâtres peuvent la favoriser ou lui nuire. Il n'est pas question de les proscrire, mais d'en faire voir l'abus, & d'en fixer l'usage dans une pratique raisonnée.

DE CHIRURGIE N

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE MÉDECINE

ARC 6 d. 2 n° 13

Le Prix sera triple : on pourra ne recevoir qu'une Médaille d'or, de la valeur de cinq cens livres, fondée par M. de la Peyronie, & cent pistoles en argent.

Ceux qui enverront des Mémoires sont priés de les écrire en François ou en Latin, & d'avoir attention qu'ils soient fort lisibles.

Les Auteurs mettront simplement une Devise à leurs Ouvrages ; ils y joindront, à part, dans un papier cacheté & écrit de leur propre main, leurs nom, qualités & demeure ; & ce papier ne sera ouvert qu'en cas que la Piéce ait mérité le Prix.

Ils adresseront leurs Ouvrages, francs de port, à M. Louis, Secrétaire perpétuel de l'Académie Royale de Chirurgie, à Paris, ou les lui feront remettre entre les mains.

Les Etrangers sont avertis qu'il ne suffit pas d'acquitter le port de leurs paquets jusqu'aux Frontieres de la France ; mais qu'ils doivent commettre quelqu'un pour les affranchir depuis la Frontiere jusqu'à Paris, sans quoi leurs Mémoires ne seront pas admis au Concours.

La Médaille sera délivrée à l'Auteur même qui se sera fait connoître, ou au Porteur d'une procuration de sa part ; l'un ou l'autre représentant la marque distinctive, & une copie nette du Mémoire.

Les Ouvrages seront reçus jusqu'au dernier jour de Décembre 1773, inclusivement ; & l'Académie, à son Assemblée publique de 1774, qui se tiendra le Jeudi après la quinzaine de Pâques, proclamera celui qui aura remporté le Prix.

L'Académie ayant établi qu'elle donneroit tous les ans, sur les fonds qui lui ont été légués par M. de la Peyronie, *une Médaille d'or de deux cens livres, à celui des Chirurgiens Etrangers ou Régnicoles, qui l'aura méritée par un Ouvrage sur quelque matiere de Chirurgie que ce soit,* au choix de l'Auteur ; *Elle adjugera ce Prix d'Emulation le jour de la Séance publique, à celui qui aura envoyé le meilleur Ouvrage dans le courant de l'année 1773.*

Le même jour, Elle distribuera cinq Médailles d'or de cent francs chacune, à cinq Chirurgiens régnicoles, qui auront fourni dans le cours de l'année 1773, un Mémoire, ou trois Observations intéressantes,